

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Séance du 11 AVRIL 2023  
DELIBERATION 2023-04-034

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13

Date de la Convocation
04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Mr SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, EYMARD Françoise, PARRE Jérôme, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory, FLORENSON Fabien, ALLIGIER Jean-Luc, BOULOGNE Damien, WU-ROLLIN Florence.

Absent(s) : M. MUCHA Jean-Philippe

Excusé(s) : Pouvoir(s) : Mme GEROSA-UDYCYZ Isabelle (procuration donnée à Mme GASQ), Mme ALLIGIER Stéphanie (procuration donnée à M. ALLIGIER).

A été nommé secrétaire : LEROUX Aurélie

DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il leur appartient de choisir le nom des voies communales.

La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des voies communales.

Suite à un contrôle de l'ensemble des voies communales avec les services du Syndicat intercommunal d'Information Géographique, il est ressorti que 2 voies n'étaient pas nommées. Il s'agit :

- de la voie située à côté de l'ancien cimetière contigüe à la rue de la Jonade Sud : Place des Pins
- de la voie située en prolongement de la Rue du 19 Mars 1962 : Impasse du 19 Mars 1962

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote l'accord à l'unanimité

Certifie que la présente délibération a été :  
Publiée le  
Transmise au représentant de l'Etat le

